

**DÉLIBÉRATION N° 2019-102****ASSAINISSEMENT****6 – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie portant sur le marché public de travaux de réhabilitation des réseaux intercommunaux d'eaux usées rue des Roses, des Glycines, des avenues Hoche, Henri Dunant, du Maréchal Bessières, du Château et de la rue des Écoles à LE THILLAY (Opération n° 482 I)**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le jeudi 19 septembre 2019, s'est réuni le mercredi 25 septembre 2019 à la salle des fêtes de BONNEUIL-EN-FRANCE, 11 Chemin de la Voirie - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué, s'est réuni le mercredi 25 septembre 2019 à la salle des fêtes de BONNEUIL-EN-FRANCE, 11 Chemin de la Voirie - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

**Date de la convocation : Le jeudi 19 septembre 2019**

**Nombre de délégués titulaires en exercice : 70**

**Nombre de délégués suppléants en exercice : 70**

**Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36**

**Président de séance :** Guy MESSAGER - Président du Syndicat

**Vice-Président(e)s présent(e)s :** Didier GUEVEL, Vice-Président - Christine PASSENAUD, Vice-Présidente - Maurice MAQUIN, Vice-Président - Alain BOURGEOIS, Vice-Président - Gérard SAINTE BEUVE, Vice-Président - Anita MANDIGOU, Vice-Présidente - Gilles MENAT, Vice-Président - Jean-Luc HERKAT, Vice-Président - Marie-Claude CALAS, Vice-Présidente

**Secrétaire de séance :** Chantal TESSON-HINET - Délégué de la Commune de LE THILLAY

**50 présent(e)s**

**Dont 46 présent(e)s avec droit de vote formant le quorum**

**CARPF :**

Mathieu DOMAN (Commune d'ARNOUVILLE), Jean-Luc HERKAT et Jean-Claude BONNEVIE (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Luc VILLERMIN et Roland PY (Commune de FONTENAY-EN-PARISIS), Isabelle MEKEDICHE (Commune de GARGES-LÈS-GONESSE), Jean-Michel DUBOIS (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU et Thierry CHIABODO (Commune de GOUSSAINVILLE), Robert DESACHY et Francis COLOMIES (Commune de LE MESNIL-AUBRY), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Chantal TESSON-HINET et Gérard SAINTE BEUVE (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER et Gérald VERGET (Commune de LOUVRES), Brigitte CARDOT et Jean-Paul LEFEBVRE (Commune de PUISEUX-EN-FRANCE), Bernard VERMEULEN (Commune de ROISSY-EN-FRANCE), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ), Bruno REGAERT (Commune de VAUD'HERLAND) Alain GOLETO et Lionel LECUYER (Commune de VÉMARS) Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN et Maurice BONNARD (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

**C3PF :**

Jean-Claude LAINE et Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Jean-Claude BARRUET et Stéphane BECQUET (Commune de MAREIL-EN-FRANCE), Jean-Pierre LARIDAN (Commune de MONTSOULT)

**CAPV :**

Claude ROUYER (Commune d'ATTAINVILLE), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (Commune de BOUFFÉMONT), Paul-Édouard BOUQUIN et Marie-France MOSOLO (Commune de DOMONT), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT)

Formant la majorité des membres en exercice.

**Et 4 présent(e)s sans droit de vote**

**CARPF :**

Claudine FLESSATI (Commune de GOUSSAINVILLE)

Patrice GEBAUER (Commune de LE THILLAY)

Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de SAINT-WITZ)

**C3PF :**

Lionel LEGRAND (Commune de MAREIL-EN-FRANCE)

Accusé de réception en préfecture  
095-200049310-20190925-2019-102-DE  
Date de télétransmission : 02/10/2019  
Date de réception préfecture : 02/10/2019

**6 – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie portant sur le marché public de travaux de réhabilitation des réseaux intercommunaux d'eaux usées rue des Roses, des Glycines, des avenues Hoche, Henri Dunant, du Maréchal Bessières, du Château et de la rue des Écoles à LE THILLAY (Opération n° 482 I)**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Dans le cadre de la politique de gestion patrimoniale du SIAH, plusieurs inspections télévisées des réseaux intercommunaux d'eaux usées de diamètre 400 millimètres et de diamètre 1 000 millimètres ont été réalisées en 2017 sur la commune de LE THILLAY. L'analyse met en évidence un grand nombre de désordres structurels et d'étanchéité du collecteur d'eaux usées de diamètre 400 millimètres (tuyaux perforés, fissurés, effondrements partiels en voûte, branchements pénétrants, détériorations du revêtement intérieur). L'état de ce réseau est hétérogène, la grande majorité des tronçons manifeste des contre-pentes ce qui rend impossible la réhabilitation par l'intérieur. Le collecteur de diamètre 400 millimètres sur la longueur inspectée fait l'objet d'un curage intensif chaque année. Le regard Uth.1272 est un point de vigilance sur le collecteur. Il est vérifié et nettoyé chaque mois.

Concernant le collecteur d'eaux usées de diamètre 1 000 millimètres, l'inspection télévisée révèle des détériorations et une contre-pente sur l'avenue Bessières.

Le collecteur de diamètre 400 millimètres reprend 105 branchements particuliers, 12 antennes communales et 2 antennes intercommunales.

La modélisation hydraulique réalisée indique que le collecteur d'eaux usées de diamètre 1 000 millimètres est en capacité suffisante pour transporter, en plus de son débit actuel, la totalité des eaux du collecteur d'eaux usées de diamètre 400 millimètres.

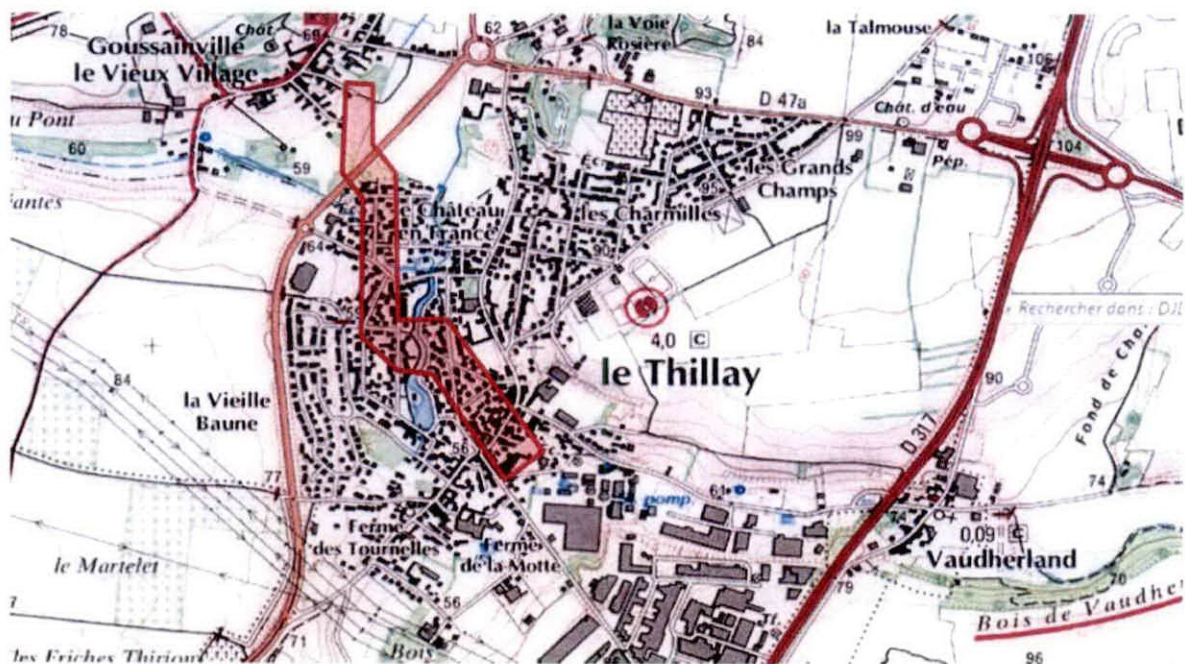
D'autre part, l'étude géotechnique a mis en évidence la présence d'eau à faible profondeur sur une grande partie du linéaire concerné par cette opération.

Le projet prévisionnel consiste à conserver le collecteur d'eaux usées de diamètre 1 000 millimètres et d'y injecter les eaux usées transportées actuellement par le collecteur d'eaux usées de diamètre 400 millimètres.

Ainsi, les branchements particuliers concernés par ces travaux sont repris, par rue, sur 3 collecteurs neufs en grès de diamètre 200 millimètres pour un linéaire total de 313 mètres linéaires et réhabilités sur un linéaire de 591 mètres linéaires soit un linéaire total de 904 mètres linéaires. Ces antennes sont raccordées sur le collecteur d'eaux usées de diamètre 1 000 millimètres.

L'ancien collecteur d'eaux usées de diamètre 400 millimètres sera déposé sur un linéaire de 246 mètres linéaires et comblé.

Le projet prévoit la dépose et la repose du collecteur de diamètre 1 000 millimètres sur 76 mètres linéaires avenue du Maréchal Bessières.



**6 – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie portant sur le marché public de travaux de réhabilitation des réseaux intercommunaux d'eaux usées rue des Roses, des Glycines, des avenues Hoche, Henri Dunant, du Maréchal Bessières, du Château et de la rue des Écoles à LE THILLAY (Opération n° 482 I)**

Les travaux seront allotés avec un lot n° 1 « Travaux traditionnels » et un lot n° 2 « Réhabilitation par l'intérieur ».

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 221 300 € HT en eaux usées hors dépenses connexes des opérations pour le lot n° 1 et à 290 975 € HT en eaux usées hors dépenses connexes des opérations pour le lot n° 2, soit un total (lot n° 1 + lot n° 2) de 1 512 275 € HT en eaux usées hors dépenses connexes des opérations.

Les crédits sont prévus au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées chapitre 23, article 2315.

Les travaux débiteront au premier trimestre 2020 et dureront 8 mois hors période de préparation.

Il est donc nécessaire de solliciter l'aide de l'agence de l'eau pour le financement de ces travaux.

***CECI EXPOSÉ***

**Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le rapport de Maurice MAQUIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le XI<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant les travaux de réhabilitation des réseaux intercommunaux d'eaux usées sur les rues des Roses, des Glycines, des avenues Hoche, Henri Dunant, Du Maréchal Joffre, du Maréchal de Bessières, du Château et de la rue des Ecoles sur la commune de LE THILLAY (Opération n°482 I),

Considérant le montant prévisionnel des prestations de 1 512 275 € HT en eaux usées hors dépenses connexes des opérations,

Considérant la nécessité de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour participer au financement de ces travaux,

Considérant la décision du SLAH de réaliser les prestations sous charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et conformément au XI<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

6 – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie portant sur le marché public de travaux de réhabilitation des réseaux intercommunaux d'eaux usées rue des Roses, des Glycines, des avenues Hoche, Henri Dunant, du Maréchal Bessières, du Château et de la rue des Écoles à LE THILLAY (Opération n° 482 I)

**LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :**

- 1- **Autorise** le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement des travaux suscités,
- 2- **Prend acte** que le montant prévisionnel des prestations est de 1 512 275 € HT en eaux usées hors dépenses connexes des opérations,
- 3- **Prend acte** que l'inscription des crédits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315, sera effectuée dès lors que la subvention sera notifiée,
- 4- **Et autorise** le Président à signer tous les actes relatifs à cette demande d'aide.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 25 septembre 2019

Guy MESSAGER



Président du Syndicat  
Maire honoraire de BONNEUIL-EN-FRANCE.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : - 2 OCT. 2019  
Affichée le :  
Retirée le : - 3 OCT. 2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.